

## ARRETE N° 2017\_008

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION - COURSE CYCLISTE - TOUR CYCLISTE DES YVELINES - LE 04 JUIN 2017

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande présentée par le Comité Départemental des Yvelines, en vue de l'organisation d'une course cycliste à l'occasion de la troisième étape du 20<sup>ème</sup> tour cycliste des Yvelines, le dimanche 04 juin 2017,

Considérant que cette manifestation va nécessiter la réglementation de la circulation,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** - Les participants sont autorisés à circuler sur les rues en agglomération : Avenue de Neuville en agglomération, rue du Château Trompette et rue des Novales en agglomération, le dimanche 04 juin 2017 entre 8h00 et 12h00.

**ARTICLE 2.** - Les participants emprunteront les voies dans le sens de la circulation.

**ARTICLE 3.** - Les participants seront encadrés par un dispositif de sécurité en amont et en aval des coureurs.

**ARTICLE 4.** - Les intersections seront sécurisées par l'association.

**ARTICLE 5.** - Le Comité Départemental des Yvelines sera responsable de la sécurité des personnes participant à cette manifestation, ainsi que de la propreté des lieux après la manifestation "course cycliste", conformément à la "charte d'épreuves cyclistes" annexée à cet arrêté.

**ARTICLE 6.** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE,
- Comité Départemental des Yvelines,
- Direction des Routes et des Transports
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

Fait à GAMBAIS, le 06 février 2017

**POUR LE MAIRE**  
**ET PAR DÉLÉGATION**  
**L'ADJOINT**

*C. Chassaigne*



Le Maire  
Régis BIZEAU